

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal

Rue Trois Barrières : Plan de plantation

 <p>COMMUNE DE MODAVE</p>	Séance à huis-clos	Séance du 12 décembre 2024
	<p>Présents :</p> <ul style="list-style-type: none">• Monsieur Bruno Dal Molin, Bourgmestre – Président• Monsieur Eric Thomas, Echevin• Madame Aurélie Belli-Dor, Echevine• Monsieur Frédéric Legrand, Directeur général <p>Excusée :</p> <ul style="list-style-type: none">• Madame Magali De Meyer, Echevine	

Le Collège communal de Modave,

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) entré en vigueur le 1er juin 2017 ;

Vu l'article 123, 1° de la Nouvelle loi communale ;

Vu le livre 1er du Code de l'environnement ;

Vu l'avis rendu par la CCATM dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme pour un projet situé Rue Trois Barrières ;

Considérant que l'avis propose ceci :

« Ce bien fait partie d'une série de lots à bâtir récemment créés suite à une succession. Le projet va donc donner le ton pour le reste de la rue (8 lots restants).

Le contexte est tel que le côté droit de la rue présente 9 lots à bâtir. Il serait très intéressant d'instaurer une unité et un rythme dans la rue en plantant une allée d'arbres : par exemple un cerisier tous les dix mètres avec une plantation dans l'année du gros œuvre d'arbres présentant un diamètre de minimum 10 cm au moment de la plantation avec imposition de remplacement en cas de mort.

Dans ce cas, un plan précis d'implantation des arbres devra être dessiné pour imposer l'implantation précise des arbres. »

Considérant que cette proposition est pertinente car elle permet d'instaurer une unité et un rythme le long de la rue tout en participant à la plantation d'arbres d'espèces régionales et de participer à la préservation de la biodiversité ;

Considérant le plan annexé à la présente ; que celui-ci prévoit la plantation d'arbre tous les 10 mètres de sorte que la plantation de minimum 1 arbre soit imposée à chaque parcelle ;

Considérant que ces arbres devront présenter un diamètre de minimum 10 cm au moment de la plantation ;

Considérant la liste d'espèces indigènes détaillée dans la circulaire ministérielle du 14.11.2008 (Moniteur belge 10.02.2009) ;

Considérant que l'essence choisie doit être identique pour toutes les plantations imposées ; qu'il doit idéalement s'agir d'un arbre à moyenne tige, d'une part, pour garantir une hauteur suffisante pour qu'ils soient visibles depuis le domaine public même s'ils sont plantés derrière une haie et, d'autre part, pour limiter la hauteur à long terme et les désagréments liés à la présence de feuilles dans les corniches et DEP ;

Considérant qu'une essence présentant une floraison importante mais pas de fruits imposants qui tomberaient au sol est à privilégier ;

Considérant que les espèces suivantes répondent aux conditions ci-dessous et sont compatibles avec tout type de sol :

- Saule marsault ;
- Myrobolan ;
- Sorbier des oiseaux ;

Considérant que les arbres seront à planter en domaine privé, à deux mètres de la limite de propriété avant ;

Par ces motifs ;
DECIDE à l'unanimité ;

- De valider le plan d'implantation des arbres à moyennes tiges annexé à la présente ;
- L'essence à planter est le sorbier des oiseaux / sorbier des oiseleurs ;
- D'imposer la plantation de ces arbres conformément au plan annexé à toute nouvelle construction le long de la Rue Trois Barrières.

Le Directeur général,
Frédéric Legrand

Le Directeur général,



Par le Collège communal :

Pour expédition conforme :



Le président,
Bruno Dal Molin

Le Bourgmestre,

